

## Rejet pour défaut de majorité (de l'article 26)

Par vecater 2, le 20/03/2015 à 13:36

En cas de rejet d'une proposition en AG pour défaut de majorité (de l'article 26), la décision est-elle définitive (après le délai de recours) ? Donc, faut-il l'annuler avant de pouvoir revoter sur le même objet ?

Merci pour la réponse